



Règlement du Prix Seignelay 2023



**Prix du Comité local Brest-Bretagne Occidentale de l'Institut Français de la Mer
et de la Chambre Nationale des Courtiers Maritimes de France
CONCOURS 2023**

4^{ème} édition

Article 1. Présentation

En hommage aux travaux du marquis de Seignelay, qui, au décès de son père, Jean-Baptiste, le Grand Colbert, a repris la charge de secrétaire d'État de la Marine de Louis XIV de 1683 à 1690, le Comité Bretagne Occidentale de l'Institut Français de la Mer (IFM-Brest-Bretagne Occidentale) et la Chambre Nationale des Courtiers Maritimes de France (CNCMF) sont convenus de créer un Prix annuel : le **PRIX SEIGNELAY**.

Le but est de récompenser un(e) étudiant(e) pour son travail en faveur de la mer et l'aider à poursuivre ses études, à entrer dans la vie professionnelle ou mener à bien un projet maritime.

Article 2. Nature du projet éligible

Ce prix est destiné à récompenser un(e) étudiant(e) qui envisage un projet personnel ou professionnel dans le domaine des activités maritimes ou de l'environnement marin et qui a soutenu un mémoire de fin d'études en sciences humaines et sociales (SHS). Le mémoire doit avoir contribué à l'amélioration des connaissances en matière de gestion des activités maritimes et/ou la protection de l'environnement marin.

Est éligible à ce prix un mémoire:

- de toutes disciplines de sciences humaines et sociales (SHS) confondues (anthropologie, droit, économie, géographie, sciences de gestion, sciences politiques, relations internationales, sociologie, histoire) ;
- dont l'objet porte sur la gestion des activités maritimes et/ou la protection de l'environnement marin ; et
- soutenu pendant l'année universitaire 2022-2023 (sous réserve d'une soutenance avant le 1^{er} décembre 2023) par un(e) étudiant(e) en Master 2 ou Mastère spécialisé inscrit dans l'une des universités ou l'une des écoles de la Conférence des Grandes Écoles (CGE) bretonnes.

Article 3. Le jury

Le jury comprend des membres de l'Institut Français de la Mer (IFM - Brest Bretagne Occidentale) choisis en raison de leurs compétences.

Le jury délibère sous la présidence du Président de l'IFM - Brest Bretagne Occidentale.

Article 4. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé sous forme électronique avant le : **31 décembre 2023 à minuit** à : ifm-brest@tech-brest-iroise.fr avec en objet « Candidature prix Seignelay ».

Le dossier de candidature comprend :

- une lettre de motivation exposant la démarche et le projet professionnel et/ou sociétal du ou de la candidat(e) ;
- un *curriculum vitae* ;
- un résumé du mémoire (1 page) et la présentation de sa problématique, accompagnés de six mots clés ;
- le mémoire de Master ou Mastère spécialisé en version électronique.

Le nom du ou de la candidat.e doit figurer dans le titre de tout document qui sera transmis par le/la candidat.e.

Article 5. Décision du jury

Le jury appréciera souverainement les qualités scientifiques, didactiques et novatrices du mémoire ainsi que la qualité et l'originalité du projet présenté. Le projet professionnel présenté par l'étudiant(e) doit répondre et mettre en exergue les valeurs portées par l'IFM, notamment le développement durable des activités maritimes. L'étudiant(e) doit montrer un engagement personnel, par exemple dans une association, en faveur de la protection de la mer et de la promotion des activités maritimes.

Le jury pourra convenir d'un entretien avec les candidats pour leur permettre de présenter leurs motivations et leur projet professionnel.

Le jury se réunira autant de fois qu'il le jugera nécessaire. Ses délibérations se tiendront à huis clos, et aucun compte rendu ne sera disponible. Il n'aura pas à justifier ses décisions qui seront également sans appel.

Au terme de ces délibérations, le jury pourra décider de partager le prix.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas remettre de prix, si aucun des dossiers examinés ne lui semble le mériter.

Article 6. Le prix

Le/la Lauréat.e pourra se prévaloir du titre de lauréat.e du PRIX SEIGNELAY 2023. Le prix consiste en :

- une allocation financière de 1 000 euros ;
- un abonnement d'un an à la Revue Maritime ; et
- une publication du mémoire récompensé sur le site de l'IFM. Le mémoire y sera déposé en version PDF, avec la mention : « Ce mémoire a obtenu le PRIX SEIGNELAY-2023 décerné par le Comité Bretagne Occidentale de l'Institut Français de la Mer et la Chambre Nationale des Courtiers Maritimes de France ». Les éventuels éléments confidentiels du mémoire devront être, au préalable, anonymisés.

Article 7. Modalités d'annulation du présent concours

Le Comité Bretagne Occidentale de l'Institut Français de la Mer se réserve le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, voire annuler le présent concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

Article 8. Publication du règlement

Ce règlement est disponible sur le site internet de l'IFM – Brest - Bretagne Occidentale. <https://ifmbrest.wordpress.com/prix-seignelay/>

Il sera également transmis à toute personne en faisant la demande par voie électronique à : ifm-brest@tech-brest-iroise.fr.

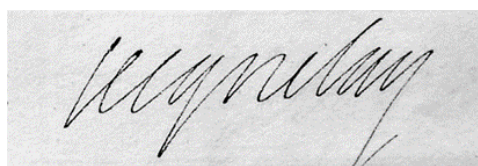
Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay



Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay
Nicolas II de Larmessin, 1680

Jean-Baptiste Antoine Colbert naît à Paris le 1er novembre 1651. Fils aîné de l'autre Jean-Baptiste, le Grand Colbert, et de Marie Charron, il est secrétaire d'État de la Marine de Louis XIV de 1683 au 3 novembre 1690, date de son décès à l'âge de 39 ans.

Après des études chez les Jésuites, son père entreprend de le former directement, le préparant ainsi à prendre sa succession. Dès 1670, il l'envoie à Rochefort pour l'initier au métier de marin sous la férule de Colbert du Terron. Dans les années qui suivent, il voyage et découvre la Méditerranée, l'Italie, la Hollande, l'Angleterre. En 1672, il commence à assister son père dans ses fonctions de secrétaire d'État de la marine. Lorsque ce dernier décède le 6 septembre 1683, Seignelay reprend donc sa charge ainsi que le roi le lui avait accordé.



Esprit brillant, homme de cour, un peu éclipsé par l'aura paternelle, il a pour principal mérite d'avoir poursuivi l'œuvre entamée par le Grand Colbert. Joannes Tramond, historien de la marine, dira ainsi qu'il « *codifie l'œuvre de son père* ». Passionné de marine, son ministère correspond à l'apogée de la flotte de Louis XIV.

À plusieurs reprises, en 1672, 1673, 1681, Seignelay visite Brest, la ville, le port et l'arsenal. Dans son mémoire daté du 13 mai 1681, il écrit qu'il y trouve « *une magnificence à laquelle il n'y a rien de comparable en ce genre* ».

Brest avait en effet connu à partir de 1665 un développement rapide, impulsé par le Grand Colbert, concrétisé par des hommes comme Duquesne, chef d'escadre du Ponant, Chertemps de Seuil et Desclouzeaux, respectivement 1^{er} et 2^e intendants de la marine à Brest. Mais alors que son père regardait davantage vers l'arsenal de Rochefort, sa création, Seignelay perçoit rapidement, dans le contexte des guerres contre la Hollande et l'Angleterre, tout l'intérêt de la position stratégique de Brest et de sa rade. Desclouzeaux, assuré du soutien de Seignelay, pourra ainsi œuvrer de longues années à l'essor du port et de l'arsenal.

De façon plus anecdotique, mais avec un écho qui résonne tout particulièrement aux oreilles des Brestoises, on peut noter qu'en juin 1686, Seignelay veille tout particulièrement à l'accueil et au confort des ambassadeurs du Siam (aujourd'hui Thaïlande) qui ont débarqué avec des présents et une lettre destinée au roi Louis XIV. Venu à cinq reprises à Brest comme Vauban, Seignelay est, avec ce dernier, l'un des personnages les plus importants de cette période de l'histoire du port.

Il est nommé ministre d'État en 1689. L'année suivante, en juillet, il dirige encore les opérations navales qui aboutissent à la victoire de Tourville sur la flotte anglo-hollandaise lors de la bataille de Béziers (Beachy Head pour les Anglais). Mais il décède peu de temps après, une perte « *funeste pour la marine* » selon l'expression d'Étienne Taillemite.